

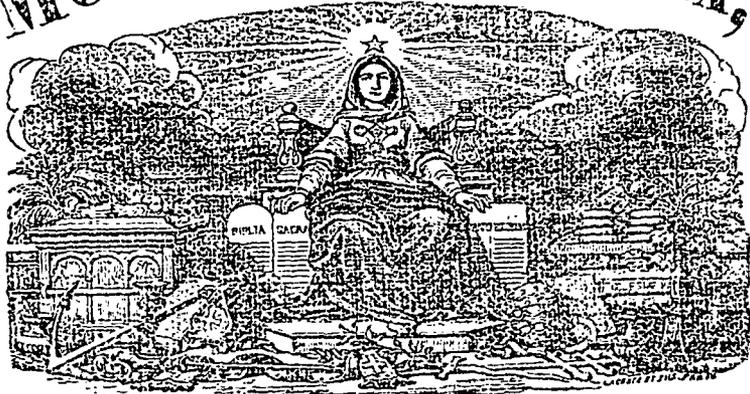
## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a essayé d'obtenir la meilleure copie originale. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- |                                     |   |                                     |   |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Coloured covers /<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/>            | Coloured pages / Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers damaged /<br>Couverture endommagée   | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers restored and/or laminated /<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/>            | Pages restored and/or laminated /<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/>            | Cover title missing /<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured maps /<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/>            | Pages detached / Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured plates and/or illustrations /<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input type="checkbox"/>            | Quality of print varies /<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/>            | Bound with other material /<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/>            | Includes supplementary materials /<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/>            | Only edition available /<br>Seule édition disponible  | <input type="checkbox"/>            | Blank leaves added during restorations may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from scanning / Il se peut que<br>certaines pages blanches ajoutées lors d'une<br>restauration apparaissent dans le texte, mais,<br>lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas<br>été numérisées. |
| <input type="checkbox"/>            | Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin / La reliure serrée peut<br>causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la<br>marge intérieure. |                                     |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /<br>Commentaires supplémentaires:  |                                     | Pagination irrégulière.   |

# Mélanges Religieux,



RESPICE STELLAM: VOCA MARIAM.

Revue périodique.

---

Vol. 3.

MONTREAL, 11 MARS 1842.

No. 10.

---

## INFLUENCE DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Connaitre, c'est pouvoir, a dit lord Bacon; il n'a pas dit que ce fût être sage ou vertueux. Et certes, la principale base de l'importance politique de la classe moyenne et de la classe ouvrière consiste dans la facilité qu'en leur procure d'acquérir une augmentation de connaissances. Cette facilité cependant est loin d'offrir une garantie contre les erreurs qui peuvent se glisser dans l'instruction populaire; elle est, au contraire, un des germes féconds de la dépravation de notre nature: c'est le plus grand bonheur ou le plus grand malheur, selon le caractère et les circonstances du peuple qui parvient à l'obtenir, car elle répand les principes de la vertu et généralise l'amour du travail dans un pays industriel et religieux, et verse à flots le poison de l'immoralité et les stimulans des passions folles parmi des hommes corrompus. Savoir lire n'est pas un bien ni un mal; c'est posséder une faculté qui, d'après l'emploi

qu'on en fait et la direction qu'on lui donne, peut devenir un instrument d'immense pouvoir, pour faire l'un ou pour faire l'autre.

C'est là qu'on trouve l'erreur fatale, irréparable, et si commune à notre époque. On croit qu'il suffit d'apprendre à lire aux pauvres, sans faire attention à les préserver des sophismes et des mensonges que la presse vomit partout et avec une incalculable fécondité. C'est une opinion malheureusement partagée par des hommes d'un grand mérite et d'un savoir profond, et par tout ce qu'il y a de plus ambitieux et de plus irrésolû dans la société. On pense que l'entendement humain, si on l'abandonne à sa marche volontaire, choisira les connaissances les plus sûres et la meilleure instruction, comme un animal préfère dans un champ les herbes les plus nutritives et les plus agréables. Cette erreur est naturelle, elle peut même paraître digne d'éloge, car on doit l'attribuer aux plus chers sentimens de notre cœur, et on l'a vue devenir le thème favori de personnes très-estimables par leurs talens et leurs vertus ; mais elle trahit une ignorance complète du monde, et a été suivie des conséquences les plus désastreuses. L'expérience a prouvé la vanité de ces théories qui prétendent avoir pour objet l'amélioration des masses en général et des individus en particulier. On ne calcule pas sur notre faiblesse et moins encore sur la nature de l'instruction publique ; il faut se mettre en garde pour que la science ne soit pas une porte qu'on ouvre au mal, mais un canal par où l'on fasse pénétrer dans la société les bons principes.

La nécessité de cette vigilance scrupuleuse peut s'expliquer par un fait ; savoir : par la rapidité avec laquelle le vice se propage dans toutes les nations, et la lenteur des progrès de la vertu ; par la facilité de répandre et de populariser une mauvaise doctrine, une idée corruptive, et la difficulté de réprimer son influence. Ces observations n'appartiennent pas exclusivement à une religion, à un système de morale : on les trouve dans les philosophes, les moralistes et les savans de tous les siècles et de tous les peuples, dans Xénon et dans Platon, dans Cicéron et dans Aristote, dans les rêveries des Hindous et les énigmes du Talmud, dans les proverbes de Salomon et les maximes de Confucius. Lorsque deux déesses rivales, la Volupté et la Vertu, selon une des plus ingénieuses fictions de la mythologie grecque, voulerent se disputer le jeune Hercule, elles allèrent devant lui, celle-là dans un attirail splendide et entourée de tous les charmes qui peuvent séduire l'imagination, celle-ci dans un costume grave et armée d'une sévérité menaçante. On trouvera toujours des emblèmes pour distinguer la syène dont le sourire magique attire ses victimes dans un zénith de perdition, et la conseillère prudente qui garde l'étroit sentier conduisant au bonheur.

Observez combien il est important d'entourer la jeunesse de précautions pour la préserver du souille empesté d'une éducation fausse ; étudiez l'histoire de tous les pays et de tous les siècles, et vous en serez convaincus. Voyez avec quel soin on éloigne les enfans de tout ce qui corrompt un jeune cœur ; avec quelle prudence on choisit les livres qu'on met entre leurs mains ; quels efforts on fait pour les soustraire à l'influence des erreurs ; à quelle étude on se livre pour les préparer à remplir leurs devoirs, à soutenir la lutte que le monde leur offrira plus tard, et à combattre les tentations du vice et leurs propres passions ! Qui peut croire que ce soit assez d'apprendre à lire à un enfant, pour lui donner ensuite à dévorer, bon, mauvais ou indifférent, tout ce qui lui tombera sous la main ? Est-ce le moyen de multiplier les connaissances, de rectifier les mœurs et de consolider la raison ? Y a-t-il rien de plus certain que l'effet dangereux d'un tel système sur la plupart des hommes ? Ne serait-ce pas les dépraver au lieu de les rendre meilleurs, les pousser au désordre au lieu de les en préserver ? Ne sacrifieraient-ils pas toute étude sérieuse et profitable à l'attrait frivole d'une lecture souvent dangereuse ? Voilà pourquoi, dans tous les pays, on a toujours confié l'éducation de la jeunesse aux ministres de la religion. En chargeant un ordre qu'on a considéré comme sacré, du contrôle spécial et immédiat de l'éducation publique, on a voulu qu'il veillât avec un vif intérêt sur sa direction et qu'il la garantît, par une attention continuelle, de l'influence de la corruption, qu'une trop vaste étendue de connaissances pourrait engendrer, dans un pays où l'on donnerait tout au savoir, et rien à la sagesse.

“ L'oubli de cette vérité si simple, si familière, dit un recueil anglais, a été la source féconde et certaine de la ruine graduelle qui menace de près l'empire britannique. Les partisans de l'éducation populaire furent généralement trompés par une idée, noble, mais erronée ; ils crurent que, pour réformer le monde, pour arrêter le progrès du vice, pour améliorer le système politique des peuples, il ne fallait que leur procurer une éducation libre et facile, et que pour la leur donner, il suffisait seulement de leur apprendre à lire, et de faire vendre dans les rues des éditions à bon marché de toutes les œuvres contenant quelque instruction utile. C'était, sans doute, une excellente idée ; plusieurs personnes l'adoptèrent avec empressement ; l'intention était louable ; mais cet élan, généreux en lui-même, dénotait une ignorance complète du monde. Quel en a été le résultat ? Celui qu'un *théoriste* n'aurait pas deviné, mais que toute personne, ayant un peu de sens commun et d'expérience, aurait pu très-facilement prédire. Une grande partie des classes inférieures de la société s'est précipitée avec une effrayante avidité sur tout ce qui était excitant, frivole, séduisant ; on a laissé dans un abandon absolu toutes les choses qui élèvent l'âme, qui inspirent de nobles sentimens, qui peuvent être utiles dans quelques circonstances de la vie ; on

a négligé la philosophie pour dévorer des nouvelles ; on a méprisé l'histoire pour rêver fictions et romans ; on a fui les sciences pour commenter les journaux ; on a oublié la Bible pour lire Carlie.

“ Les enthousiastes les plus ardents de la diffusion des connaissances seront forcés d'avouer que tel a été le résultat pratique de cette éducation sans principe et sans but. Sans l'explication de cette cause aussi vraie que générale, sans prendre en considération l'influence prodigieuse de cet élément nouveau, qui a été de nos jours abandonné pour la première fois à son impulsion arbitraire, il serait impossible de rendre compte de la démoralisation extraordinaire que l'on observe depuis vingt ans dans les dernières classes. La licence et la perversité n'attaquent pas seulement le gouvernement ; tous les cultes, la morale, et jusqu'aux principes qui servent de base à la société, sont dans un péril imminent. Malheureusement, et cette circonstance est la plus caractéristique de notre époque, les symptômes de la corruption sont plus sensibles dans la classe infime de l'état. Auparavant, le mal descendait toujours des rangs élevés ; le vice prenait racine parmi ceux que l'opulence et l'oisiveté avaient amollis et corrompus. A présent, c'est tout le contraire ; la plus basse classe de la société, dans les grandes villes au moins, est aussi la plus dépravée. La dégradation est entrée dans les villes populeuses, elle s'y est fixée au milieu des grandes masses, se retranchant comme dans un centre, et delà elle se répand dans tout le pays avec une rapidité furieuse. Le maître d'école est celui qui a pour ainsi dire inoculé cette lèpre.

“ L'effet de la contagion serait le même dans les classes élevées, si elles étaient exposées à l'invasion de la fausse littérature, sans l'influence et les lumières d'une éducation *soigneusement suivie*. Si immédiatement après avoir appris à lire, les jeunes gens riches ou des premières familles se jetaient dans le tourbillon du monde, et allaient s'exposer à la corruption des grandes villes ; qu'on les envoyât à Paris, à Londres, à Naples, sans préservatif, sans principes, sans conseils, l'effet serait le même, bien que modifié dans sa marche par des nuances différentes. Un jeune lord ne lirait probablement pas des journaux républicains ou démocratiques, mais des romans licencieux. Ce qui préserve la jeunesse des classes supérieures, c'est le soin qu'on met à former leurs mœurs et leur goût, pendant les dix ans qu'elle passe à l'école et au collège. Durant ce temps précieux, le cœur d'un enfant reçoit les sublimes inspirations de la grandeur, de l'héroïsme, de la magnanimité des Grecs et des romains ; son goût s'épure à l'étude des écrivains classiques de l'Angleterre et des autres nations du continent ; et lorsque le jeune élève entre dans le monde, il doit se sentir assez fort de ses propres connaissances pour juger les productions qu'il lit et neutraliser l'effet du poison qu'elles peuvent cacher. Cependant, malgré ces précautions, nous voyons tous les jours plusieurs victimes entraînés par le torrent (1). Comment la jeunesse des au-

(1) Oui, *tous les jours* : l'auteur dit vrai ; et ceci vient de ce que l'enseignement des collèges en Angleterre, n'est pas, le plus ordinairement, plus sage et plus moral que celui des écoles populaires ; ceci vient de ce qu'on se contente de nourrir le cœur des enfans des inspirations de la grandeur, de l'héroïsme, de la magnanimité des Grecs et des Romains, et d'épurer son goût à l'étude des écrivains classiques ; car pour être

tres classes dont l'éducation n'a pu être ainsi dirigée résisterait-elle à la violence du courant ?

«Ce langage est fort ; mais qu'on réfléchisse sur l'importance du sujet, et on conviendra qu'il n'est pas plus sévère que le mal ne l'exige. Quiconque aura médité sur les conséquences de l'anarchie littéraire qui règne partout, et principalement sur les effets de ces publications qu'on appelle populaires, ne pourra considérer la question sous un autre point de vue, ni s'exprimer dans des termes moins énergiques. On croirait exagérer le degré de futilité, d'absurde et d'extravagance auquel est arrivée la presse inférieure, si on n'en avait pas des preuves quotidiennes devant les yeux. Cependant le mal n'est pas dans cette littérature monstrueuse ; il n'est pas non plus dans la fécondité de la presse ; il a son origine dans l'éducation primaire. Nous le répétons, le maître d'école a semé cette contagion qui a déjà ébranlé tout le système moral de la société, et qui finira par le renverser.»

Ces considérations sur les résultats de la diffusion de l'instruction populaire dans l'Angleterre et l'Ecosse sont tout-à-fait remarquables : c'est là que la méthode lancastrienne a pris naissance, c'est là aussi qu'elle a reçu sa plus vaste application. La citation qu'on vient de lire montre que les fruits de cette méthode ne sont pas brillans, et que l'enthousiasme des hommes distingués de l'Angleterre pour cet enseignement est considérablement amorti. Ainsi les hommes qui soutiennent parmi nous que l'instruction ne saurait être utile au peuple qu'autant qu'elle est essentiellement religieuse, qui prétendent que la méthode de l'enseignement mutuel est trop mécanique, trop étrangère aux impressions morales que le maître doit inspirer à ses élèves, et aux doctrines de foi que la persuasion seule peut semer dans ces jeunes âmes, ces hommes n'ont donc pas si grand tort, et l'expérience vient en aide à leurs raisonnemens.

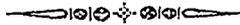


Si, dans notre dernier numéro, nous nous sommes permis quelques remarques à l'égard du *Catholic* de Hamilton, nous le devions au clergé du Bas-Canada ; mais nous serions bien fâché qu'on en pût conclure quelque désir d'opposition de notre part à ce journal. Plus que personne nous en apprécions le mérite et nous sentons quel bien il est susceptible de produire. Une feuille catholique anglaise est tout-à-fait nécessaire pour relever les calomnies et les injures vomies à tout instant contre l'Eglise par les nombreux journaux protestans du Haut-Canada. Et le *Catholic* remplit cette tâche avec succès. Ses connaissances profondes de l'Écriture Sainte, sa logique serrée et toujours sûre, sa diction claire, quoique quelquefois un peu acerbe, terrassent ses en-

---

assez fort pour neutraliser l'effet du poison que peuvent cacher ces mille productions, et pour y résister, il faut autre chose que des connaissances humaines et les sentimens empruntés aux livres profanes ; il faut la force, le courage que donne la foi, la foi qui seule maintient et guide sûrement l'homme riche et éclairé aussi bien que l'homme du peuple et l'ignorant. — Note de l'Éditeur.

nemis et les forcent au silence. Nous ne saurions donc recommander avec assez d'instance la lecture de ce journal surtout à la population bretonne de ce diocèse et nous n'hésitons pas à assurer Messieurs les Curés, qui possèdent la connaissance de l'anglais, qu'ils y étudieraient avec avantage les questions de controverse les plus importantes.



Notre silence à l'égard de l'article de l'*Aurore* du 1<sup>er</sup> mars, supposait au public une opinion bien différente de celle que lui prête son Editeur. Si nous n'y avons rien répondu c'est que le public devait comprendre que, dans la partie qui nous concernait, il n'y avait que des répétitions ou des personnalités qui ne méritaient en conséquence aucune attention. Quant au prétendu *démenti* qu'il nous a donné, pourquoi l'aurions-nous pris au sérieux, quand le public n'y voyait qu'une vraie moquerie, une assertion ridicule ? Quelle preuve en effet en a-t-il donné ? Devinez, lecteurs ;... sa parole d'honneur ! C'est accablant, n'est-ce pas ? la parole d'honneur de M. l'Editeur de l'*Aurore* pour prouver au public que nous avons inventé un mensonge avec malignité, que nous nous sommes rendu coupable d'une grossière fausseté et que nous avons manqué de tact en cette circonstance comme dans toute la discussion ! Mille pardons, M. l'Editeur de l'*Aurore* ; mais il faut encore, suivant nous, quelque chose de plus que votre parole d'honneur pour nous convaincre, aux yeux du public, d'avoir grossièrement menti ; et plus que jamais nous déclarons qu'appuyé sur de fortes raisons nous persistons à vous regarder comme l'auteur de l'article signé *Un Prêtre des environs*.

L'*Aurore* du 4 courant contient une nouvelle production d'un Curé qui couvre 5 colonnes de ce journal. Mais nous avouons franchement que nous n'avons pas le courage de relever cet amas de rapsodies dont les deux tiers sont des injures personnelles. Si d'autres s'en sentent la force, qu'ils le tentent. Du reste, si les lecteurs de l'*Aurore* veulent une réponse aux difficultés et erreurs que contient ce second écrit, ils peuvent relire attentivement les Nos. des *Mélanges* du 18 et 25 février, et ils l'y trouveront : car le Curé n'a soulevé aucune difficulté nouvelle.

---

## C O R R E S P O N D A N C E S .

---

### A MONSIEUR L'EDITEUR DE L'AURORE.

RÉPONSE A L'ARTICLE DU 1<sup>ER</sup> MARS.

D'après votre article du 1<sup>er</sup> de ce mois, il paraît que mes doctrines sur l'obéissance à l'autorité civile, sont les mêmes que les vôtres. Autrement vous ne vous seriez pas félicité de me voir accorder ce que vous aviez soutenu. En effet s'il y avait encore entre nous une différence essentielle dans la manière d'envisager la question, vous ne vous décerneriez pas un tel triomphe, à la vue de votre adversaire, revenant, suivant vous, aux idées que

vous aviez émises. Si vos paroles signifient quelque chose, il y a donc accord entre nous sur le fond de cette importante question.

Ainsi, M. l'Editeur, cela est bien entendu : vous n'admettez comme moi le droit de résistance que dans certains cas extrêmes, par exemple, lorsque le but pour lequel l'autorité a été instituée n'est pas rempli, c-à-d., comme je l'ai exprimé formellement, lorsque le pouvoir ne protège aucunement la vie, les propriétés des sujets, ne maintient pas l'ordre dans la société, ou bien lorsque dans une monarchie représentative, le Roi entreprendrait d'établir un gouvernement absolu. Et encore, vous reconnaissez avec moi que la résistance, qui quelquefois serait légale en théorie, pourrait même alors n'être pas justifiable en pratique, à cause des maux qu'elle entraînerait. Vous avouez d'ailleurs qu'en principe général c'est un crime de résister à l'autorité civile, et vous déclarez avec l'Eglise, absurdes et funestes les doctrines de la légitimité de l'insurrection en général et de la souveraineté du peuple.

Je me félicite à mon tour, M. l'Editeur, de trouver dans votre journal un organe de plus pour défendre les principes de l'ordre et combattre les doctrines anti-sociales de l'insubordination politique. Si jamais la religion le requiert, vous aiderez sans doute de tous vos efforts à les repousser.

Mais, Monsieur, si vous n'avez jamais entendu soutenir autre chose que ce que je viens d'exprimer, quelle triste fatalité vous a porté à tant d'avancés qui doivent vous couvrir aujourd'hui de quelque confusion ?

Pourquoi avez-vous hasardé, contre le défunt évêque de Montréal, une calomnie qui vous a mérité le démenti le plus positif, et vous a attiré l'anémadversion de tous les honnêtes gens, auxquels vous avez fait voir que vous n'aviez pas assez de courage pour vous rétracter ? (*Voyez les Mélanges du 7 janvier.*)

Pourquoi avez-vous blâmé le mandement du 24 octobre 1837, qui ne contient rien de plus que la doctrine de l'Eglise, et qu'il était du devoir de l'évêque de publier, pour condamner certains principes anarchiques répandus alors, quoique réprouvés, il est vrai, par la grande majorité de nos compatriotes, qui voulaient une réforme, mais non une révolution ?

Pourquoi avez-vous opposé à ce mandement l'opinion de quelques journalistes anglais, ne voyant pas le ridicule dont vous vous couvriez en citant l'autorité des écrivains protestans contre des principes catholiques ?

Pourquoi avez-vous déversé contre le chef auguste de la catholicité une injure grossière, vous appuyant avec tant de légèreté sur une autorité, si évi-

demment nulle en pareille circonstance, et dont l'assertion d'ailleurs, en la supposant vraie, n'aurait rien fait à la question ? (*Voyez les Mélanges du 4 février.*)

Pourquoi avez-vous dit, en blessant si ouvertement la raison, que la question de savoir si en conscience on est obligé d'obéir à l'autorité civile est une question politique et non morale, et avez-vous prétendu que l'Eglise en se prononçant sur cette question outrepassait son pouvoir ; ce qui était contredire les principes fondamentaux du catholicisme, et attaquer les apôtres mêmes dont l'Eglise n'a fait que répéter les paroles ; en proclamant le principe de l'obéissance à l'autorité civile ? (*Voyez les Mélanges du 28 janvier.*)

Pourquoi avez-vous combattu, non l'interprétation comme aujourd'hui vous voudriez le faire croire, mais la vérité de l'encyclique de Grégoire XVI, admise comme décision doctrinale par tous les catholiques du monde, offrant le spectacle singulier d'un homme qui se dit catholique, en niant ce que tous les catholiques croient ? (*Voyez les Mélanges du 4 février.*)

Pourquoi, en n'admettant pas qu'une décision dogmatique d'un Pape adressée à l'Eglise universelle et reçue par le corps de l'épiscopat, doit entraîner l'acquiescement des fidèles, avez-vous par là nié implicitement une doctrine catholique, ou démontré, sur les fondemens mêmes du catholicisme, une ignorance impardonnable dans un homme écrivant sur des matières qui se rattachent à la religion ? (*Voyez les Mélanges du 28 janvier.*)

Pourquoi avez-vous voulu faire croire à vos lecteurs que nous soutenions l'infailibilité du Pape, tandis que nous n'avions nullement émis cette opinion, donnant par-là un témoignage de mauvaise foi ou, ce que nous aimons mieux supposer, une preuve que vous n'entendiez rien à ce point de la discussion ? (*Voyez les Mélanges du 25 février.*)

Pourquoi avez-vous dit que Benoît XIV avait condamné tout prêt-à-intérêt malgré l'ouvrage de Scipion Masséi ; vous étant exposé par cette assertion à vous voir démenti sur le sens de l'encyclique de ce Souverain Pontife, par le texte formel de ce document, et les paroles expresses de Masséi lui-même ? (*Voyez les Mélanges du 25 février.*)

Pourquoi avez-vous cité la conduite des Papes à l'égard des Etats de l'Amérique espagnole, comme preuve qu'ils admettaient la légitimité de leur insurrection, lorsque c'est un fait connu de tout le monde, que les chefs de l'Eglise en traitant pour des affaires religieuses avec des gouvernemens établis à la suite de révolutions ou de guerres civiles, déclarent solennellement qu'ils n'entendent pas, par cette conduite, se prononcer pour ou contre ces gouvernemens ?

Pourquoi avez-vous opposé à Grégoire XVI, Pie VII couronnant Napoléon, que vous appelez usurpateur, semblant reconnaître par là le principe de légitimité, qui n'est pas une doctrine de l'enseignement catholique, méconnaissant du moins ce qu'admettent tous les publicistes et tous les théologiens que lorsqu'un usurpateur jouit tranquillement du pouvoir et est reconnu par la nation, on peut se soumettre à son autorité ?

Pourquoi avez-vous dit qu'Innocent III avait obligé Jean-Sans-Terre à lui donner la suzeraineté de l'Angleterre et de l'Irlande, lorsque ceci est formellement contraire au texte de cette donation, et que Lingard, que vous aviez sous les yeux, loin de reconnaître cette extorsion de la part du Pape, assigne des motifs tout différens à l'acte du Roi ?

Pourquoi avez-vous cité la conduite des barons anglais, comme une preuve qu'on pouvait désobéir au Pape, et être irréprochable, lorsque vous savez que ces barons avaient eux-mêmes expressément reconnu l'autorité d'Innocent, et que quand plus tard ils lui résistèrent ils furent excommuniés ; ce qui, comme l'on voit, ne démontre pas tout-à-fait ce que vous vouliez ? (*Voyez les Mélanges du 4 mars.*)

Pourquoi avez-vous dit que le pape Grégoire IX déposa Frédéric II après l'avoir fait partir pour la Terre Sainte, lorsqu'il est constant que cet empereur fut excommunié, parce qu'il ne voulait pas aller en Palestine, violant le serment qu'il en avait fait, et aussi pour des injustices criantes dont il s'était rendu coupable ; que quand Frédéric partit pour la croisade, ce fut pour des motifs d'ambition personnelle et malgré le pape, qui lui défendit de prendre part à la guerre sainte, tant qu'il serait excommunié, ce qui était conforme au droit du temps ; que si enfin il fut l'objet d'une nouvelle sentence de la part de Grégoire IX, ce fut pour avoir fait par ses lieutenans en son absence une guerre cruelle à l'Eglise ?

Pourquoi avez-vous cité la conduite de Jean XII, qui, après avoir couronné Githon, se ligua avec son ennemi Béranger, comme si une faute, un crime même d'un pape prouvait quelque chose contre la vérité d'une décision dogmatique adressée par le Souverain Pontife à toute l'Eglise, et reçue par le corps de l'épiscopat, admettant par là, comme pour les cas précédens, la singulière et calomniatrice supposition que vos adversaires soutenaient l'infailibilité de conduite du Pape : autrement la citation de ce fait n'aurait eu aucun à-propos, et eut été tout-à-fait insignifiante ?

Pourquoi, M. l'Editeur, avez-vous rapporté tous ces faits, si non pour jet-

ter de l'odieux sur la conduite des Papes et prouver, par leurs prétendues contradictions et la résistance qu'on avait faite à leur autorité, qu'on n'était pas obligé de leur obéir, et par conséquent qu'on pouvait rejeter l'encyclique de Grégoire XVI ?

Vous déclarez aujourd'hui que vous n'avez pas combattu la partie dogmatique de l'encyclique, mais la partie politique. C'est une invention de votre patron, M. de la Mennais, rejetée par tout le monde catholique, comme un de ces misérables subterfuges par lesquels l'erreur a cherché de tout temps à se mettre à couvert des foudres de l'Eglise. La partie politique, c'est sans doute la partie qui recommande l'obéissance au pouvoir. Or cela est essentiellement dogmatique, comme tout le reste.

Je le demande maintenant à quiconque a suivi la discussion. Votre thèse principale n'a-t-elle pas été de combattre l'autorité de l'encyclique ? Vous avez commencé par l'attaquer. N'était-ce pas pour un journal religieux une obligation pressante de relever immédiatement vos injures contre le Pape et contre l'Eglise ? C'était là son premier devoir, et puisque vous étiez catholique, il devait vous forcer à reconnaître l'autorité de l'encyclique ou à renoncer au culte dont vous déclariez faire profession.

Vous auriez voulu qu'on eût commencé par vous faire voir la raison de la doctrine contenue dans l'encyclique ; mais par là vous invoquez le principe fondamental du protestantisme, qui demande qu'on démontre à la raison privée de l'individu ce qu'il doit croire, avant de lui faire une obligation d'y acquiescer. Le catholique, reconnaissant l'Eglise infallible, doit croire aussitôt qu'il sait qu'elle a parlé, qu'il comprenne ou non. C'est là du catéchisme, M. l'Editeur.

Nous devons donc vous prouver que l'encyclique était un enseignement de l'Eglise ; c'est ce qui a été fait. Vous deviez alors vous y soumettre, malgré les objections de votre raison personnelle ; car l'encyclique renfermant une doctrine révélée doit être conforme à la vérité, c'est-à-dire, à la raison de Dieu. Et si vous y trouviez une absurdité, c'était à votre esprit seul que vous deviez vous en prendre.

Pendant il convient qu'un apologiste donne la solution des difficultés qu'on peut élever contre la raison de l'enseignement de l'Eglise. Eh bien, pour faire tomber vos préjugés, j'ai annoncé, dès le commencement de mon second article, que je donnerais des explications propres à vous détromper. Ces explications, je les ai données dans des articles subséquens.

Vous me reprochez de n'avoir pas commencé par là, je le répète, c'eût été vous croire protestant en principe ; c'eût été supposer que vous n'auriez

reconnu la vérité de l'encyclique, que si elle eut été démontrée à votre raison personnelle.

Je ne devais donc pas procéder ainsi. La manière dont j'ai conduit la discussion était donc suivant les principes mêmes du catholicisme : elle était prescrite d'ailleurs par votre sortie inconvenante contre l'Eglise et son chef.

Je le demande à tout le monde : n'ai-je pas prouvé l'assertion que j'avais émise d'abord (*voyez les Mélanges du 28 février*), savoir : qu'on ne pourrait attaquer l'autorité de l'encyclique et refuser le droit de se prononcer sur la question de l'obéissance au pouvoir, sans nier les principes fondamentaux du catholicisme ? N'ai-je pas réfuté amplement toutes les objections ? N'ai-je pas fait voir que les cas extrêmes, dans lesquels la résistance pourrait être permise, ne sont pas une difficulté contre le principe général de l'obéissance proclamé par l'encyclique ? N'ai-je pas réduit à leur juste valeur tous les faits qu'on a cités ? Pourriez-vous vous rendre un témoignage de ce genre, M. l'Editeur ?

Maintenant je ne m'occupe pas des injures que votre *modération* adresse aux Editeurs des *Mélanges* et à leur collaborateur, dans l'article auquel je réplique. Ces petites susceptibilités ne conviennent pas à la dignité de la discussion. Moi, je n'ai jamais répondu que par des raisons, que vous avez appelées quelquefois des injures, il est vrai, parce que vous ne pouviez y répliquer autrement.

Je termine en déclarant que je me félicite d'avoir pu avoir une occasion de condamner aussi solennellement des assertions et des principes injurieux à l'Eglise. Mes efforts ont été bien faibles sans doute, mais j'ai du moins rempli un devoir cher à mon cœur. Tout catholique, qui ne l'est pas de nom seulement, doit s'animer de zèle et défendre, autant qu'il est en lui, l'Eglise et son chef. Car, ainsi que l'a dit, aux jours de sa foi et de sa gloire, cet homme dont les fils de l'Eglise pleurent les tristes égaremens, et pour lequel, M. l'Editeur de l'*Aurore*, vous avez de si vives sympathies, quoiqu'il ait déclaré lui-même qu'il n'était plus catholique, ainsi que l'a dit M. de la Menais : " Toute attaque contre le pouvoir du Souverain Pontife est un crime de lèse-religion pour le chrétien de bonne foi, et capable de lier deux idées ensemble ; pour l'homme d'état, c'est un crime de lèse-civilisation et de lèse-société.... Car, il est prouvé par l'expérience, et par les aveux formels de tous les ennemis du catholicisme, que sans Pape, point d'Eglise ; sans Eglise, point de christianisme ; sans christianisme, point de religion ; sans religion, point de société : (*De la religion, dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, p. 181-182.)

## M. L'ÉDITEUR,

Dans un tems où les journaux s'occupent de l'obéissance dûe aux autorités établies, telle qu'enseignée par l'Eglise catholique, je crois que l'exposé suivant pourra jeter un nouveau jour sur cette question importante, et satisfaire tout esprit raisonnable, qui cherche la vérité, avec le désir de lui rendre témoignage en toute occasion. Cet exposé est tiré d'un ouvrage anglais, intitulé : *the evidences and doctrines of the catholic church*, vol. II. p. 77.

L'auteur, le Dr. Mac-Hale, archevêque catholique de Tuam en Irlande, l'ornement de l'épiscopat irlandais, mérite la plus grande confiance pour son érudition profonde et son patriotisme désintéressé et persévérant. Cette dernière qualité surtout le recommande beaucoup dans l'esprit de tous ses compatriotes, qui le regardent comme le défenseur le plus intrépide de leurs droits constitutionnels. Je me persuade donc que tous vos lecteurs apprécieront la manière claire et habile avec laquelle le savant évêque expose la vérité catholique, débarrassée de toutes les opinions controversées qui pourraient l'obscurcir. Etant convaincu que cette exposition produira quelque bien réel, je vous prie de lui donner place dans votre prochain numéro.

UN ABONNE.

Parmi les artifices de la controverse, artifices dont les écrivains politiques ne sont pas exempts, il n'y en a pas eu de plus préjudiciable au progrès de la vérité que celui de vouloir attacher à un principe abstrait des conséquences avec lesquelles il n'a aucun rapport. Nous produirons plusieurs exemples des effets malicieux de cette mauvaise foi, lorsque nous aurons occasion de dépouiller la doctrine catholique des difformités dont on l'a défigurée. Ainsi la doctrine de l'obéissance aux autorités constituées, enseignée par l'Eglise catholique, a fourni un sujet abondant au ridicule et aux déclamations malicieuses. Du langage si souvent employé par les Pères, que le pouvoir des rois vient de Dieu, on a affecté de conclure que c'est la croyance des catholiques qu'il y a une race royale, une certaine propriété divine et transmissible qui donne droit à ses descendans, en dépit de tous revers, à la possession du trône de ses ancêtres. Il peut se faire que la flatterie, dont quelques-uns ont été si prodigues aussi bien envers les plus méchans qu'envers les plus vertueux princes, ait jusqu'à un certain point, propagé une semblable opinion. Ce langage de l'adulation, dont les panégyristes des rois ont été si prodigues, est devenu le type de l'orthodoxie catholique ; et on a attribué à la religion d'un peuple ce qui ne peut être assigné avec justice qu'à son caractère national. Delà on a dit : nous serions volontiers persuadés que les couronnes des rois ont été aussi inaliénables que le sceptre de Juda, et que leurs descendans, comme

ceux d'Aaron auxquels le sacerdoce était transmis, n'ont pu être privés de leur héritage par le fait d'aucune révolution. En déduisant de ce principe supposé toutes les conséquences qui en découlent naturellement, les catholiques ne pourraient jamais se soumettre à une révolution, quelque bien établie qu'elle fût, et les peuples de l'Irlande, par exemple, devraient encore chercher un fanôme de roi anglais dans la famille royale de Savoie ou de Sardaigne !

Mais ce n'est pas là la doctrine enseignée dans l'Eglise catholique, et si elle a été avancée et soutenue par quelques-uns de ses membres, l'Eglise n'est pas responsable de leurs rêveries. Avocate de la paix et de l'ordre, elle ne sanctionnerait pas une doctrine, qui, bien loin de donner de la stabilité à un gouvernement, travaillerait continuellement à renverser les monarchies les mieux établies de l'Europe. Si par égard pour ce qu'on appelle le droit irrévocable et imprescriptible de la royauté, les catholiques de l'Irlande étaient obligés d'aller chercher l'objet de leur loyauté en Sardaigne, pourquoi, par l'extention de la même absurdité ne seraient-ils pas obligés de faire remonter leur allégeance à une source encore plus ancienne ? Alors bien loin de s'arrêter parmi les Stuarts, famille qui n'a pas beaucoup d'attrait pour les Irlandais, ils devraient remonter à la dernière famille Milésienne, qui a porté le sceptre dans chacune de nos provinces et chercher aujourd'hui ses héritiers en ligne directe parmi les paysans de l'Irlande. Par suite de l'application de ce même principe il n'y a aucune dynastie en Europe qui fût en sûreté, et la société serait entièrement bouleversée par les contestations de prétendus ennemis. Ainsi la vérité dénaturée du droit divin des rois n'est autre chose que l'obligation de maintenir l'ordre et la paix de la société découlant d'une source divine. Cet ordre n'a aucune liaison essentielle ou indissoluble avec la royauté, et beaucoup moins encore avec les membres d'aucune race particulière. La monarchie, il est vrai, peut être considérée comme la meilleure de toutes les formes de gouvernement pour assurer et perpétuer l'ordre public. Mais une société bien organisée peut exister sous d'autres formes ; et ainsi le principe du droit divin des rois est aussi applicable au Doge de Venise, aux consuls de Rome ou aux grands Ducs de Toscane qu'à une monarchie héréditaire. Le pouvoir suprême, qu'il réside dans un seul ou dans plusieurs individus, est également respecté par les principes de l'Eglise catholique. Une partie peut-être possédée par une pairie héréditaire ; le peuple peut être associé à ses conseils ; mais comme sa fin est toujours le bien public, et afin d'atteindre plus efficacement cette fin, l'Eglise accorde à chaque gouvernement établi l'aide d'une sanction divine. Comme toute institution humaine sujette aux vicissitudes du temps, les gouver-

nemens peuvent être modifiés par les progrès de l'opinion publique. Bien loin de dédaigner les améliorations de la science ou de l'expérience, l'Eglise catholique recommanderait leur adoption. Mais elle condamne expressément la violence ou l'application de la force physique de la part des sujets. Néanmoins les révolutions peuvent arriver et un monarque légitime peut, par le succès d'une prise d'armes, être précipité de son trône. Au lieu d'adopter un système d'une politique morale, aussi fatal que contraire à tout principe, de juger de l'action par l'événement, l'Eglise condamne le rebelle, quoiqu'elle puisse acquiescer aux effets de la rébellion. Le succès qui couronne une rébellion, fût-il des plus éclatans et des plus favorables, ne peut jamais justifier la violation du devoir par laquelle il est obtenu. Cependant s'il acquiert de la stabilité, les premiers gouvernans perdent leur droit au gouvernement, par la raison que leur droit était plutôt fondé sur leur rapport avec la paix publique que sur aucun attribut inaliénable de la royauté. C'est pourquoi, lorsque ce rapport avec la société a cessé, au moyen d'une alliance déterminée avec une autre famille, laquelle nouvelle alliance ne pourrait être rompue sans bouleverser encore l'ordre public, tout le droit qui résidait dans la personne des premiers possesseurs du pouvoir est transféré à celle de leur successeur. Au contraire qu'on veuille sans cesse faire valoir les droits d'une dynastie déchue, la paix de la société sera continuellement troublée. Comme la paix a été la fin de leur appointment, leur appointment le moyen d'assurer cette fin, et que d'ailleurs le moyen doit être subordonné à la fin, ce serait renverser les principes les plus clairs de la science politique que de sacrifier l'ordre fixe de la société aux intérêts d'une race particulière.

Telle est l'application légitime de la doctrine du droit divin des rois ; et elle n'est point entendue dans un sens différent par les anciens Pères de l'Eglise catholique. Symmacus et Grégoire le grand parlent du droit divin des Empereurs auxquels ils s'adressaient. Cependant Anastase au lieu d'hériter d'un droit ancien et imprescriptible à l'Empire, était le premier de sa famille qui revêtit la pourpre. Et si on a fait un reproche à Grégoire de parler de Phocas, usurpateur du trône de Constantinople, avec le même respect qu'il parle de Maurice, que ce tyran avait détrôné, ce reproche vient à l'appui de la vérité catholique que nous soutenons, savoir que l'Eglise ressent plus d'intérêt pour la sûreté de la société que pour les intérêts personnels des princes. L'ordre de la société vient de Dieu ; c'est pourquoi celui qui trouble cet ordre résiste à la loi du Tout-Puissant. Dans tout état, il doit y avoir une autorité suprême et absolue. Dans un pays libre, la monarchie peut être appelée limitée à cause des restrictions qui lui sont imposées par la constitution. Mais quoique la

monarchie puisse être limitée, il y a cependant dans l'état une autorité absolue à laquelle il est défendu de résister ; et cette autorité réside dans le gouvernement qui renferme l'exécutif et la législature. Ainsi, des échecs constitutionnels peuvent tempérer le pouvoir et modifier la forme de gouvernement, mais ils ne peuvent jamais annuler l'obligation de l'obéissance. Au reste, ce langage ne diffère guères des principes établis par les juristes protestans les plus éminens. Grotius, quoique partisan de la liberté, insiste sur l'obligation qui soumet le sujet à l'état. Blackstone suppose qu'il y a autant de puissance absolue dans la constitution anglaise composée, comme elle l'est, du roi, des lords et des communes, qu'il en fut jamais exercé par aucun gouvernement. De plus nous pouvons inférer de ses fréquentes allusions à l'omnipotence du parlement quelles étaient ses idées sur la force absolue des lois anglaises. Paley lui-même, si porté à adoucir les principes les plus rigides de l'Evangile, au moyen d'une interprétation subtile et arbitraire, exige, pour justifier toute révolution, des conditions qui la mettent en dehors des principes ordinaires des procédés humains (*of human conduct.*) (1.) Les révolutions sont des événemens qui sont rarement le résultat des calculs des plus habiles diplomates. Comme les tremblemens de terre ou les ouragans, ils sont au-delà de la portée des lois ordinaires et déterminées de la société ; et il n'est pas toujours donné à la prévoyance humaine d'en empêcher le retour. Dans le langage philosophique de Burke : " La société n'est pas une société (*partnership*) dans des choses matérielles (*subservient*) seulement à l'existence animale d'une nature temporaire et périssable. C'est une société de toute science, de tout art ; une société de toute vertu, de toute perfection. Comme les fins d'une telle société ne peuvent s'obtenir dans le cours de quelques générations, cette société existe non seulement entre ceux qui vivent actuellement, mais entre ceux qui sont morts et ceux qui naîtront dans la suite. Tout pacte de chaque état particulier n'est qu'une *clause du grand pacte primitif de la société éternelle*, mettant en rapport le monde visible et le monde invisible, selon les règles d'un accord invariable, sanctionné par le serment inviolable qui maintient tous les êtres physiques ou moraux au lieu qui leur a été assigné. Cette loi n'est pas subordonnée à la volonté de ceux qui en vertu d'une obligation au-dessus d'eux et qui leur est infiniment supérieure, sont obligés de soumettre leur volonté à cette loi commune. Les corporations municipales de ce royaume universel n'ont pas moralement la liberté, selon leur bon plaisir, et sous le prétexte d'une amélioration probable, de séparer et d'isoler entièrement les bandes de la communauté qui leur est soumise, pour

(1.) Même il ne voudrait pas justifier l'indépendance de l'Amérique, à moins qu'elle n'eût pour motif d'augmenter le bonheur de la mère Patrie. *Princ. of moral*, 6. v. c. 3., p. 329.

les placer dans un chaos insociable, incivil et incohérent de principes élémentaires. Il n'y a qu'une première et suprême nécessité, une nécessité qui n'est point choisie, mais qui choisit ; une nécessité supérieure à toute délibération, qui n'admet aucune discussion et ne demande aucune évidence, qui puisse seule justifier le recours à la anarchie. Cette nécessité n'est point une exception à la règle ; parce que cette nécessité elle-même fait partie de cette disposition physique et morale de choses auxquelles l'homme doit se soumettre de bonne volonté ou de force. Mais si ce qui est seulement soumission à la nécessité, devenait l'objet d'un choix délibéré, dans ce cas la loi est violée, la nature est contredite et les rebelles sont mis hors de la loi, proscrits et exilés de ce monde de raison, d'ordre, de paix, de vertu et de pénitence utile et méritoire, pour passer dans un monde contraire de rage, de discorde, de vice, de confusion et d'un désespoir infructueux." (1.) Nonobstant toute influence de la religion pour maintenir la paix de la société, elle sera encore bouleversée par le choc des révolutions. Au lieu de fomenteur la lave qui reste encore au fond du cratère, l'Eglise travaille à réparer les dommages que la face de la société a éprouvés par l'éruption. Mais quoiqu'enemie des révolutions, elle n'est pas hostile aux moyens d'assurer les droits constitutionnels ; et nous n'oublions pas que l'apôtre St. Paul, qui recommande si fortement l'obéissance, insista à jouir de ses droits de citoyen romain et appela du jugement d'une faction inique et vexatrice au tribunal de César. (2) Il est donc évident que la doctrine de l'Eglise catholique est favorable à toutes les formes d'autorité établie ; elle recommande la paix et réprime la licence et le désordre. Les gouvernements peuvent céder entièrement à la fureur de la violence populaire ou être graduellement modifiés par l'influence de sages délibérations ; tandis que l'esprit protecteur de la religion, qui réside dans l'Eglise catholique ne cesse de veiller sur les intérêts de la société, passant à travers tous les changements et survivant à toutes les révolutions.

(1) Reflections on the french revolution, p. 144.

(2) Actes des Ap., c. XXV. v. 11.

### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

ON S'ABONNE chez MM. FARRE et LE-  
PROTON, Libraires, et au Bureau du Jour-  
nal, à Montréal, Canada. } PRIX D'ABONNEMENT.—Quatre piastres  
pour l'année, cinq piastres, par la poste,  
payables d'avance, par chaque semestre.

L'abonnement court du 1er. janvier au 1er. juillet et du 1er. juillet au 1er. janvier.

PUBLIÉ PAR J. C. PRINCE. PÈRE DE L'ÉVÊCHÉ. } MONTREAL:  
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET, IMPRIMEUR. } RUE ST. DENIS.